

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2014 A 18H30

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Madame Mercedes GAMBUS (pas de procuration), Madame Geneviève HENNET (pas de procuration), Madame Martine PIEL (procuration à Mme Marie-José SOLSONA)

Secrétaire de séance : Madame Muriel PIZZA

1) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail de Madame Isabelle GELY, agent d'entretien de la commune, à raison de 4h/semaine pour le nettoyage de la nouvelle maison médicale qui occasionne un surcroît de travail pour l'agent. Celle-ci passerait de 16h à 20h hebdo annualisées.

Monsieur le Maire indique que le coût du nettoyage sera remboursé par les praticiens.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce point. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification du temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

2) ADHESION DROIT DES SOLS COPAVO

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en matière d'instruction des actes liés à l'urbanisme, la COPAVO propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun gratuit avec un personnel qualifié à raison d'un poste et demi.

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la COPAVO pour fixer les modalités d'utilisation de ce service commun et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, restent de son ressort. Il précise que la commune pourrait utiliser ce service à compter du 01/04/2015, date à laquelle la DDT de Nyons arrêtera son activité en matière d'instruction, seul le contrôle de l'égalité continuera.

Pour les dossiers contestables ou complexes, ils seront suivis et contrôlés par un cabinet juridique missionné par la COPAVO, celui-ci sera rémunéré par les communes qui utiliseront ses services.

Suite à son exposé, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service commun pour les actes liés à l'urbanisme mis en place par la COPAVO à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'approuver la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement de ce service commun, ainsi que les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et des communes,
- d'autoriser le Maire à la signer

3) REDEVANCES 2015 AGENCE DE L'EAU

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte, dont la perception est en charge de la commune pour le compte de l'agence de l'eau sont en augmentation.

Pour l'année 2015 les taux applicables sont :

- redevance pollution (pour toutes les factures d'eau) **0,29 €/m³**
- redevance modernisation réseaux (pour toutes les factures d'assainissement) **0,155€/m³**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des nouvelles redevances pour l'année 2015.

4) DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget communal:

INVESTISSEMENT DEPENSES

- compte 16 (pour régulariser les échéances mensuelles du capital d'emprunt de la maison médicale) + 760
- compte 61522 - 760

FONCTIONNEMENT DEPENSES

- compte 66 (intérêts emprunts maison médicale) + 2 630
- compte 61522 - 2630
- compte 73925 du chapitre 014 (FPIC) + 4612
- compte 61522 - 4612

Le budget restant en équilibre, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces virements.

Définition du FPIC : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fonds mis en place en 2012, suite à la suppression de la taxe professionnelle. Il est alimenté par les blocs communaux ayant un potentiel financier important et redistribué aux intercommunalités et communes ayant une capacité financière moins favorable.

5) CONVENTIONS CAUE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a contacté le CAUE pour des missions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les programmes suivants :

- 1) la réorganisation et l'aménagement de la mairie notamment du secrétariat,
- 2) l'aménagement de la place du village et la création d'un théâtre de verdure

Il indique qu'il y aurait lieu de fixer par conventions les objectifs attendus pour mener à bien chaque opération.

Pour mettre en place ces conventions, Monsieur le Maire indique qu'il faudrait en premier lieu adhérer à cet organisme par une cotisation de 1800€ annuels pour permettre à l'équipe du CAUE de travailler sur les projets pendant un certain nombre de jours défini sur chaque convention.

Pour le projet n°1, la mission du CAUE consistera à l'élaboration du projet par une pré-étude avec l'accessibilité handicapés pour la mairie, du cahier des charges et du suivi du programme jusqu'à l'approbation d'un avant-projet sommaire pour tous les dossiers.

Le total de cette 1ère convention s'élève à 3 990€ (coût adhésion inclus).

Pour le projet n°2 relatif à l'aménagement de la place du village et la création d'un théâtre de verdure, la mission consistera à analyser les sites pressentis pour le théâtre de verdure, à analyser le fonctionnement de la place, de ses enjeux et à proposer un réaménagement de celle-ci, à la présentation des projets avec esquisses et schémas ;

Monsieur le Maire indique que le coût de cette 2ème convention s'élève à 3 650€ au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Les conventions sont établies pour une durée de 24 mois.

Il demande au conseil de se prononcer sur ces conventions à passer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

- d'adhérer au CAUE et de verser la cotisation de 1800€ annuels incluse dans la convention n°1
- d'approuver les 2 conventions d'objectifs pour les programmes ci-dessus mentionnés dont les montants s'élèvent à 3 990€ (coût adhésion inclus) pour la convention n°1 et à 3 650€ pour la convention n°2
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général de la Drôme pour financer ces missions d'accompagnement.

6) DIA

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Vente parcelle Gely-Aléa/Renson

La commune ne souhaite pas préempter.

QUESTIONS DIVERSES

Dates prochaines manifestations

Monsieur le Maire donne pour information les dates des prochaines manifestations du village.

- Maison médicale : inauguration prévue le samedi 24 janvier 2015 à 11h
- Voeux du Maire : dimanche 11 janvier 2015 à 18h00
- Repas des Aînés : dimanche 25 janvier 2015

Problèmes entreprise piscines

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu le samedi 13 décembre dernier le gérant de la société « Polyinject », fabricant de coques de piscine en résine, installé sur la zone artisanale de la commune, pour des problèmes de nuisances olfactives suite à des plaintes de riverains.

Actuellement, les techniques de fabrication et la ventilation du local ne sont pas aux normes. En effet, les produits utilisés sont très volatiles et sont rémanents pendant 22h.

Le gérant de cette entreprise informe Monsieur le Maire qu'il met tout en œuvre pour réaménager son atelier et qu'il va utiliser un nouveau procédé d'injection de résine sous vide d'air réduisant ainsi les nuisances de 95 %. Il s'engage à les réduire dans les 3 mois qui viennent, à nettoyer l'environnement extérieur autour du site et à s'assurer que son personnel respecte le protocole d'utilisation de cette nouvelle méthode.

Note à payer à la CCPB

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit, suite à son départ de la Communauté de communes de Buis, la somme de 200 000€ à celle-ci.

Il informe le conseil que la CCPB a récemment émis le titre de la somme globale. Il indique que début 2015 la commune versera un acompte de 20 000€ et que le reste sera acquitté ultérieurement. Il précise que la COPAVO, dans la limite de 75 000€, reversera à la commune les sommes remboursées à la CCPB.

Véloroute

Monsieur le Maire indique au conseil que le projet de Véloroute de la COPAVO redémarre et que le circuit entre Vaison et Mollans va bientôt être étudié et être opérationnel. Celui-ci pourra être emprunté par tout public désireux de faire du sport. Il précise que ces pistes seront partagées et n'empêcheront pas la circulation des véhicules.

La COPAVO a le projet de mettre en place sur ces circuits des vélos électriques pour 2016/2017 et travaille aussi sur un futur parcours de VTT.

Il est précisé que le Conseil Général de la Drôme a voté un financement pour le projet de Véloroute car il complète l'itinéraire de la Viarhônga.

Compte-Rendu Exploitation STEP

Suite à la réunion du 09 décembre dernier avec l'exploitant de la station d'épuration, il a été fait le constat suivant : la station fonctionne très bien sauf lors des dernières grosses pluies de novembre où il a été observé un dysfonctionnement sur le réseau : une importante arrivée d'eau anormale par rapport au débit que peut supporter la station est constatée entraînant une utilisation conséquente des pompes et donc une surconsommation électrique et téléphonique impactant un surcoût financier.

Monsieur le Maire indique que le service technique communal va faire des vérifications sur le réseau et la société Aqualter, exploitant de la station va effectuer une recherche approfondie afin de diagnostiquer les causes de ces dysfonctionnements.

DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)

Madame Marie-Claire Cartagena a assisté dernièrement à une réunion pour le plan aménagement forestier.

Il lui a été signalé que les chemins forestiers de la commune ne sont pas en bon état, notamment le chemin du relais et qu'il y a lieu de les restaurer.

Dans le cadre du DFCI, la commune a des obligations sur l'entretien de ses chemins communaux.

Un RDV sera pris avec Monsieur Michel Norbert de l'ONF pour mettre en place un plan d'entretien des chemins.

Gorges du Toulourenc

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la réunion avec les sous-préfets du Vaucluse et de la Drôme, Natura 2000, le SMOP, le SMAEV, il y a urgence à créer des parkings de stationnement afin de désengorger le site en période estivale et de permettre l'évacuation des visiteurs en cas d'accident, notamment au pont de Veau.

Il ajoute que des dépliants d'informations seront distribués par le SMAEV pour l'été prochain.

Des panneaux de mise en garde sur la dangerosité des Gorges seront posés sur le site.

Fin de séance 19h50